



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

officines

Question écrite n° 70943

### Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'augmentation de 40 % de la taxe sur les ventes directes des médicaments remboursables soumis à prescription. En effet, l'article 11 bis du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2002 envisage de porter de 2,5 à 3,5 % ladite taxe. Or, cette mesure est susceptible de générer des difficultés sérieuses pour les entreprises françaises intervenant dans le domaine d'activité de la distribution de médicaments et d'avoir des conséquences induites désastreuses pour l'emploi dans cette profession. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en ce qui concerne cette mesure.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Roatta](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (3<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 70943

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 décembre 2001, page 7344